

# Aide en faveur des projets d'investissements dans le cadre d'une installation en aquaculture

## REGLEMENT

Le Département de la Charente-Maritime accorde une subvention aux candidats à l'installation en aquaculture afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements.

### **1. Cadre réglementaire**

Règlement n° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture, 2017-2020.

### **2. Bénéficiaires**

Candidats à l'installation en aquaculture marine et continentale (conchyliculture, pisciculture, algoculture, ...).

### **3. Conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier de l'aide départementale, le demandeur doit respecter les critères suivants :

- Avoir plus de 18 ans,
- S'installer pour la première fois à titre principal,
- Avoir son siège en Charente-Maritime,
- Détenir un diplôme de niveau IV aquacole (complété d'un stage « 280h » si autre niveau IV),
- Participer à un stage de création d'entreprise aquacole,
- Réaliser une étude économique prévisionnelle à 5 ans démontrant la viabilité du projet (minimum 1 SMIC au bout de 5 ans),
- Justifier d'un montant d'investissement minimal de 30 000 €,
- Détenir des concessions sur le Domaine Public Maritime pour les installations en ostréiculture/mytiliculture.

### **4. Montant de l'aide départementale**

- Subvention forfaitaire de 10 000 €.

## **5. Modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale**

Le demandeur doit adresser au Département de la Charente-Maritime le formulaire de demande d'aide accompagné des pièces justificatives. La demande est instruite par les services du Département, après avoir recueilli l'avis d'une structure professionnelle (Comité Régional de la Conchyliculture, Chambre d'Agriculture, ...).

L'aide est ensuite soumise à la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour décision.

Un courrier de notification sera transmis au bénéficiaire précisant le montant de l'aide et les conditions de versement.

L'aide est versée en une seule fois sur présentation du numéro de SIRET et d'une attestation MSA (AMEXA) ou ENIM.

La conformité aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## **6. Engagements du bénéficiaire**

- S'engager à exercer dans un délai d'un an, et pendant cinq ans à compter de la date d'installation, la profession d'aquaculteur à titre principal,
- S'engager à respecter le plafond d'aide au titre du règlement européen relatif aux aides de minimis,
- S'engager à respecter la réglementation sanitaire et à effectuer des travaux de mise en conformité des équipements exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement,
- S'engager à respecter les orientations du schéma des structures ostréicoles, mytilicoles ou agricoles,
- S'engager à informer le Département, de toute modification relative à sa situation (changement d'activité, cessation d'activité, transmission de l'entreprise, ...),
- S'engager à fournir aux services du Département dans un délai de 5 ans suivant l'installation, une preuve de la réalisation des investissements prévus dans le plan d'entreprise prévisionnel,
- S'engager à rembourser l'aide départementale en cas de non-respect des critères et des engagements, notamment le montant d'investissements prévus dans le plan d'entreprise.

## **7. Contrôle des engagements**

Les services du Département pourront, à l'issue du versement de l'aide, effectuer tout contrôle sur pièce et sur place.

## **8. Contacts**

### **Département de la Charente-Maritime**

Direction des Collectivités et du Développement des Territoires

85 Boulevard de la République

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Tel : 05.46.31.71.00

Email : [solidarite.territoriale@charente-maritime.fr](mailto:solidarite.territoriale@charente-maritime.fr)